

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/140

Objet : 140 - VN22070 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de St Germain de Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Décide

De signer la convention VN22072 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de St Germain de Tallevende avec Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados domicilié au 2 impasse Initialis – ZAC Lazzaro – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

❖ Conformément aux dispositions de la convention :

- La convention a pour objet :
 - Traitement des archives intermédiaires et historiques (tri, éliminations, classement, conditionnement, inventaire) ;
 - Préparation du dépôt des archives les plus anciennes aux Archives Départementales du Calvados,
 - Constitution d'un tableau de gestion des archives ;
 - Rédaction d'une procédure d'archivage ; Conseil auprès des agents de la collectivité ;
 - Organisation des locaux d'archivage.
- Le montant des prestations est facturé 200 € HT par jour, déplacement compris.
- La convention est consentie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Décision du Maire n°2022/11/140 du 22 novembre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.